

Le bon usage de l'arbitraire

par Déborah Cohen

L'ostracisme à Athènes permettait de lutter contre les puissants qui menaçaient la démocratie. La procédure a été reprise à la Renaissance et lors de la Révolution française – preuve que le régime ordinaire de la loi n'est peut-être pas une protection suffisante.

À propos de : Vincent Azoulay, *Ostracisme ! Du bon usage de l'arbitraire en démocratie*, Aubervilliers, éditions de l'EHESS, 2026, 341 p., 27 € (ISBN : 9782713234712).

Dans un contexte où la démocratie est partout menacée de l'intérieur par ses élites, se multiplient les travaux revenant sur les procédures imaginées au cours de l'histoire pour contrôler les puissants, les mettre en accusation, les révoquer¹. La réflexion de Vincent Azoulay sur la procédure athénienne d'ostracisme est d'autant plus salutaire qu'il n'entend nullement livrer une solution clé en main, mais nous forcer à réfléchir sur les dangers auxquels une telle institution cherchait à répondre. Probablement créée à l'époque des réformes démocratiques de Clisthène (508-507 avant J.-C.), la procédure, qui permettait chaque année à l'Assemblée d'exiler un Athénien pour dix ans, ne fut pas activée avant 488, et ne le fut probablement pas plus de douze à quatorze fois, dans des phases de politisation intense, avant de disparaître

¹ Voir ainsi Éric Buge, *L'Éclipse de la vertu. Une histoire de l'exemplarité des gouvernants en démocratie*, Paris, Seuil, 2026. Ou encore : Manuela Albertone et Pierre Brunet, dir., *Critiquer la représentation politique ?*, Paris, éditions de la Sorbonne, 2025.

après 416. C'est donc une mesure exceptionnelle, mais qui nous dit néanmoins quelque chose de la démocratie grecque – et peut-être de la nôtre.

Relectures savantes et politiques d'une institution antique

Depuis la fin du XIX^e siècle, « ostracisme » est plutôt employé dans un sens faible et métaphorique, comme une notion désignant la relégation de minorités. Ce glissement tend non seulement à occulter l'institution antique, mais à la contaminer de sa connotation péjorative. Du reste le préjugé négatif avait déjà largement prévalu tout au long de l'histoire. La raison en est sans doute dans ce que V. Azoulay nomme ironiquement le « point Plutarque » : c'est avant tout de la lecture des *Vies parallèles* que s'est nourri au cours des siècles le flot d'images et d'écrits négatifs sur le sujet. Mille fois décrite, reprise, peinte, commentée depuis le XIV^e siècle, la scène évoquée par l'historien se signale par un biais antidémocratique flagrant : Aristide, présenté comme un citoyen juste, est abordé par un homme du peuple ignorant et envieux, qui, sans le connaître, lui demande de suppléer son illettrisme en inscrivant son nom sur l'*ostrakon* destiné à l'exiler. V. Azoulay travaille à replacer finement les reprises dans leur contexte précis, et dans le mode d'interprétation requis par leur forme particulière. Il dégage cependant trois conditions nécessaires pour que l'ostracisme soit mobilisé dans une société donnée : un dialogue établi avec l'Antiquité, des formes d'agitation populaires qui rendent la question républicaine présente, une vie politique marquée par l'exil et l'infamie. Se dessinent alors deux principaux moments : la Renaissance italienne et l'Europe révolutionnée de la fin du XVIII^e siècle, avec quelques résurgences au XIX^e. Au cœur des enjeux se trouve bien à chaque fois la question du pouvoir populaire et des limites à apporter à la puissance de certains citoyens en démocratie – ce qui explique le désintérêt profond des grandes périodes de domination monarchique pour une telle procédure (Hobbes n'ayant ainsi que dédain pour l'ostracisme). D'un côté se trouvent ceux qui soulignent le caractère arbitraire et envieux de ce qui apparaît comme un mouvement d'humeur, voire une tyrannie du peuple (Pétrarque, Francesco Patrizi dans l'Italie de la Renaissance, Mounier en 1789 ou Charles-Louis Bodin en 1797). De l'autre, une tradition italienne de méfiance face aux *grandi* se perpétue. À Florence d'abord, de Leonardo Bruni à Alamanno Rinuccini et Machiavel, qui soulignent qu'une telle procédure d'exception permet de prévenir l'arrivée au pouvoir d'un tyran – qui prend évidemment pour eux la figure de Laurent de Médicis. Mais aussi à Naples, avec Antonio De Ferraris à la fin

du XV^e, à Paris avec Montesquieu, ou à Amsterdam avec Cornelius de Pauw en 1788, et jusqu'à l'historien G. Grote qui y voyait encore, au XIX^e siècle, un moyen de tenir l'élite dans les limites du respect de la constitution. Une interprétation en quelque sorte médiane, moins directement antidémocratique que la première, mais valorisant l'engagement politique des puissants, court aussi de siècle en siècle. Parfois défavorable, elle souligne le risque que l'existence de procédures d'ostracisme ferait courir à cet engagement. Pour Paolo Paruta en 1599, pour Guichardin, ou le juriste Pastoret à la fin du XVIII^e siècle, tel est bien l'enjeu. Parfois favorable, elle voit dans l'ostracisme une forme de négociation entre puissants, permettant de prévenir la guerre civile (Jean Bodin).

Les historiens de la Révolution sont souvent assez obsessionnels sur l'exactitude des faits et des dates de « leur » période², on espère cependant qu'ils songeront avant tout à remercier l'auteur d'avoir mis en exergue l'importance d'une question jamais vraiment traitée par eux. Parce qu'ils se débattaient avec les contradictions d'une démocratie à inventer, entre justice distributive et égalité réelle devant la loi ; parce qu'ils craignaient aussi le retour de la tyrannie, l'ostracisme occupa les députés révolutionnaires à plusieurs reprises. Il est compris par eux comme un mécanisme permettant de contenir les ambitions, celles des députés en général (priés de ne pas se représenter pour un second mandat) ou celles d'individus en particulier (le roi, Robespierre...). Néanmoins les réticences sont fortes, tant la Révolution cherche avant tout à imposer le règne de la loi, et tant l'ostracisme semble relever d'un arbitraire propre à rappeler celui de l'Ancien Régime. Pensé comme une forme antique de la lettre de cachet, l'ostracisme ne pouvait que désarçonner des révolutionnaires formés au principe de légalité béccarien. L'institution sembla cependant particulièrement inspirante en 1797, quand il s'agit de penser les moyens de prévenir le risque contre-révolutionnaire représenté par les nobles en corps – et ce en dépit du fait que l'institution grecque n'avait jamais été conçue pour s'appliquer à un collectif.

² Certes, l'application de la Constitution n'est pas ajournée à la fin de l'année 1792, mais le 10 octobre 1793. Certes, la guerre ne « couvait » pas en avril 1793 puisqu'elle a été déclarée un an plus tôt. On conseille donc aux âmes de « révolutionnaires » sensibles de sauter la page 221 et de ne pas se priver du plaisir de lire l'ensemble de l'ouvrage.

L'antiquisant et le paradigme indiciaire

Si les préjugés et les déformations liées au contexte de reformulation ont longtemps prévalu dans l'interprétation de l'ostracisme, c'est évidemment parce que le sujet est hautement politique, mais aussi parce que pendant longtemps on ne disposait d'aucune donnée en dehors de la tradition littéraire. V. Azoulay s'appuie, lui, sur une documentation largement renouvelée par la découverte de la Constitution des Athéniens, en 1891, mais aussi par celle de milliers d'*ostraka*, ces tessons sur lesquels les citoyens inscrivaient le nom de celui qu'ils voulaient ostraciser. Exhumés sur l'Agora et surtout au Céramique, ces derniers ont donné lieu à une publication exhaustive en 2018. On sait désormais avec certitude que la mesure ne vise que les élites (les citoyens ayant exercé des charges publiques) et se concentre sur un petit nombre d'entre eux (sans que l'auteur nous dise – ou sans peut-être que l'on sache – si, pour une même procédure les votes étaient dispersés ou concentrés sur un même nom). V. Azoulay insiste sur le caractère extrêmement encadré de la procédure. Celle-ci se déroule en hiver. Un premier vote à main levée, sans débat, décidait de l'opportunité ou non de poursuivre. Un second vote, secret et faisant usage des tessons, désignait le banni. L'auteur souligne que cette procédure prend place dans une cité qui ne cesse de débattre, d'évaluer, de juger – et pas forcément de manière organisée et à l'Assemblée, mais dans les rues, sur les places, dans ce moment hivernal où le travail agricole s'allège, permettant aux paysans de venir en ville prendre leur part des interrogations sur leurs magistrats, et de participer aux Dionysies dont les représentations théâtrales nourrissent le débat en désignant aux moqueries certains des individus les plus influents de la cité. V. Azoulay inscrit donc bien l'ostracisme dans une cité démocratique, vivante et cherchant à se défendre.

Il écarte, argument par argument, l'interprétation ritualiste et dépolitisante, qui pense l'ostrakophorie sur le modèle des Thargélies. Ces fêtes en l'honneur d'Appolon expulsaient de la cité un homme de basse extraction (le bouc émissaire, ou *pharmakos*) pour renforcer l'unité de la cité à travers cette exclusion. De même l'ostracisme conjurerait le spectre de la guerre civile en expulsant le magistrat sacrilège. L'auteur démontre que l'interprétation ne tient ni matériellement, ni symboliquement, ni factuellement. Et en réalité, chaque exil exacerbe plus qu'il n'apaise les tensions, puisque ceux-ci vont par grappe. Faut-il alors adhérer à l'interprétation nietzschéenne, qui comprend l'ostracisme comme une manière d'écarter le surhomme – celui dont la supériorité risque de mettre fin à une joute essentielle au fonctionnement du système ? Concentrée sur les magistrats, elle oublie par trop la part jouée par le peuple.

Comparer et distinguer

Pour mieux comprendre, V. Azoulay procède par comparaison et différenciation. L'ostracisme s'éclaire de son rapprochement avec la dokimasie des orateurs qui, à partir du IV^e siècle, pouvait soumettre à l'examen d'un tribunal populaire les mœurs de n'importe quel orateur et éventuellement le priver de son droit à la parole publique. Le rapprochement confirme la volonté de la cité de faire respecter par ses élites des normes de comportement, dont l'oubli (corruption, luxe ostentatoire, recherche exagérée des honneurs) pouvait signaler un risque de tyrannie sur le peuple. La compréhension s'affine également lorsqu'on compare l'ostracisme et le pétalisme en usage au même moment à Syracuse, autre grande démocratie. En inscrivant un nom sur une feuille d'olivier (*petalon*), les Syracusains pouvaient exiler pour cinq ans celui dont il soupçonnait une aspiration à la tyrannie. Cependant, le pétalisme, peu régulé, donna lieu à de très nombreuses expulsions, déstabilisant le personnel politique de la cité. Au contraire, la menace d'ostracisme, rarement mise à exécution, influence et contient les mœurs des élites athéniennes, sans décourager leur investissement citoyen. Enfin, l'ostracisme n'est-il qu'une forme d'exil parmi d'autres, comme l'ont notamment cru les révolutionnaires français ? En aucun cas, car l'ostracisé ne perd pas son statut, ses biens sont garantis, il n'est pas radicalement coupé de sa communauté – qu'il retrouve souvent bien avant les 10 ans d'éloignement initialement prononcés. Les ostracisés ne sont pas radicalement dégradés. D'ailleurs, aucun d'entre eux ne s'est jamais retourné contre sa cité. Plusieurs ont retrouvé des positions éminentes à leur retour. L'ostracisme rappelle avant tout aux grands et au peuple la puissance surveillante et normative de celui-ci. Le système suppose néanmoins sans doute une bonne dose d'auto-contrôle de la part des grands, de sorte qu'il parviendra rapidement à un point d'épuisement et sera remplacé par des procédures plus strictement judiciairisées.

Conclusion

Conçu pour parler à un large public pas forcément au fait des débats internes aux antiquisants et de leurs manières de raisonner à partir d'indices incertains, l'ouvrage entraîne les lecteurs et lectrices dans sa démonstration, produisant toutes les preuves, y compris au moyen d'une riche et belle illustration. Remarquable de ce point de vue est un chapitre consacré à la tentative d'interprétation d'un vase du Peintre de

Pan, produit dans les années 470-460, celles où l'ostracisme fut le plus intensément utilisé. Si l'ensemble restera sans doute à jamais énigmatique, suivre l'auteur dans ses tentatives pour savoir s'il s'agit d'une scène de comptage des *ostraka* ou de sacrifice rituel est passionnant. Espérons alors que l'ouvrage permette au débat public de renouer le dialogue avec l'Antiquité – une des conditions, nous l'avons dit, pour qu'il soit à nouveau parlé de l'ostracisme et de la nécessité de contrôler les mœurs des puissants en démocratie par des voies qui ne soient pas strictement judiciaires.

Publié dans laviedesidees.fr, le 28 août 2026.